

Arrêté n° 24

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

Vu l'article L.313-3 du Code de la Consommation ;

Vu les articles L.514-1, L.514-2, L.514-3 et L.514-4 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris portant nomination du Directeur général de la caisse en date du 15 avril 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs des prêts sur gages sont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- **prêts inférieurs ou égaux à 300 € :**  
Taux d'intérêt annuel de 2,00 % et exonération de droit de garde, soit un TAEG de 2,00 % ;
- **prêts supérieurs à 300 € et inférieurs ou égaux à 1 000 € :**  
Taux d'intérêt annuel de 6,80 % et droit de garde annuel de 1,00 %, soit un TAEG de 7,80 % ;
- **prêts supérieurs à 1 000 € et inférieurs ou égaux à 6 000 € :**  
Taux d'intérêt annuel de 7,45 % et droit de garde annuel de 1,00 %, soit un TAEG de 8,45 % ;
- **prêts supérieurs à 6 000 € et inférieurs ou égaux à 20 000 € :**  
Taux d'intérêt annuel de 4,00 % et droit de garde annuel de 1,00 %, soit un TAEG de 5,00 % ;
- **prêts supérieurs à 20 000 € :**  
Taux d'intérêt annuel de 3,90 % et droit de garde annuel de 1,00 %, soit un TAEG de 4,90 %.

Des pénalités de retard de paiement à l'échéance sont appliquées à hauteur de 0,50 % du montant du prêt par quinzaine entamée, dans la limite de 12 quinzaines maximum.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris au titre du Contrôle de la Légalité ;
- Madame l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- Chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Le Directeur général,

  
Frédéric MAUGET